

L'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 autorise l'ouverture des commerces pratiquant la vente à emporter de 7h00 à 20h00 et ce jusqu'au 15 avril 2020.

Les marchés de plein air (marché hebdomadaire du jeudi) sont suspendu jusqu'à nouvel ordre.

L'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 suspend l'arrêté du 30 janvier 2013.

Les autorisations qui ont été délivrées pour la période comprise entre le 1^{er} mars et le 15 avril sont suspendues.

Dans le contexte des mesures prises contre le développement du COVID 19, **l'aire de jeux est interdite d'accès** jusqu'à nouvel ordre.

L'accès aux massifs forestiers est interdit jusqu'à nouvel ordre.